Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026104-DE

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

Le quinze octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Cédric LARGE, Virginie TOURNIER, Delphine LAINÉ, Samira BOUKERCHE, Pierre DUBOSSON, Guillaume SETA, Catherine DEROO, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CHRISTOL, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Christophe BOUTTE à Annie GONTARD, Elisabeth FAVERJON à Pierre VERNEY, Christelle ETIENNE à Virginie TOURNIER, David ATES à Jacky DONJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

Date de la convocation : 09 octobre 2026

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/104

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet : service périscolaire

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis la rentrée scolaire 2026, l'ensemble des postes ont été examinés et ajustés au plus près des besoins de la collectivité notamment sur le service périscolaire. Mais à ce jour, deux postes supplémentaires doivent être créés pour continuer à assurer le bon fonctionnement des services.

Les postes occupés actuellement par les agents seront supprimés au cours du dernier trimestre 2026, après validation du Comité Social Territorial.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique ou d'animation principal de 2ème classe et limitée à l'indice terminal de ce grade.

La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 statuant sur le régime indemnitaire sera applicable.

Il est proposé la création des postes ci-dessous :

REFERENCES POSTES	FILIERE	GRADES	CAT	TEMPS CONTRAT	Fonctions
TECH RESTO 1 / CROI	Technique	Adjoint technique	C	29,60	Agent de restauration
ANIM 18 / GRI	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	6,27	Agent d'animation

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026104-DE

La mise en œuvre de l'ensemble de ces créations de postes sera effective au 1er novembre 2026.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 01 novembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

Valgelon-La Rochette, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

Fabien GARCIA

Le Maire,

MAIRIE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai